



# Comment fonctionne le service public de collecte et de traitement des déchets pour les professionnels ?

La Communauté de Communes prend en charge uniquement les ordures ménagères de même nature que les déchets produits par les ménages du territoire. Tous déchets d'activités sont de la responsabilité du professionnel.

## Deux types de gestion :

### L'établissement d'un contrat de redevance spéciale :

>> Si je suis exonéré de TEOM

>> Si je paye une TEOM mais que mon volume de déchets hebdomadaire (poubelle jaune ou poubelle noire) est supérieur à 1000L

Le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction du volume de bacs dont vous serez dotés.

Un devis, puis un contrat rappelant toutes les règles de tarification, sera établi

**Vous pouvez également choisir d'assurer vous-même l'élimination de vos déchets conformément à la réglementation en vigueur, sans utiliser le service public, mais cela ne vous exonérera pas de TEOM.**

### Le paiement de la TEOM uniquement (sans contrat de redevance spéciale)

>> Si mon volume de déchets hebdomadaire (poubelle jaune ou poubelle noire) est inférieur à 1000L

>> Si le coût du contrat de redevance spéciale est inférieur au montant de la TEOM

Contrairement à la redevance spéciale, la TEOM ne dépend pas du volume de bacs mais uniquement de la surface foncière.

## Et la gestion des biodéchets ?

Les biodéchets sont les déchets de cuisine (épluchures, restes alimentaires...). A ce jour, la collectivité n'assure pas la gestion des biodéchets des professionnels. Aucun contenant ne sera donc fourni par l'intercommunalité mais nous sommes à votre disposition pour vous conseiller dans votre démarche.

### Plusieurs solutions s'offrent à vous pour valoriser ces déchets :

Si vous disposez d'un extérieur, vous pouvez pratiquer le compostage au sein de votre structure. Plusieurs modèles peuvent être achetés en magasin de bricolage/jardinage : nous pouvons vous conseiller sur le modèle adapté à vos besoins.

Sinon, vous pouvez vous associer avec d'autres professionnels autour de vous pour pratiquer le compostage partagé sur un site commun. Enfin, vous pouvez faire collecter vos biodéchets par une entreprise privée.

**N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez plus d'informations.**



## PLUS D'INFORMATIONS

Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

04 74 01 68 90

ccpa@paysdelarbresle.fr

www.paysdelarbresle.fr